Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le
ID : 079-200041317-20230828-A_STREIFF-AI

niortagglo
Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

Monsieur Pascal STREIFF – Chef de service comptabilité de la direction finances et fiscalité

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais au 1er janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 1er janvier 2014 portant recrutement de **Monsieur Pascal STREIFF** sur un emploi de chef de service comptabilité au sein de la direction finances et fiscalité,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux chefs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale et aux directeurs de services,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction finances et fiscalité nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du chef de service concerné, dans la limite de ses attributions,

ARRETE :

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le
ID : 079-200041317-20230828-A_STREIFF-AI

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à Monsieur Pascal STREIFF, chef de service comptabilité au sein de la direction finances et fiscalité, dans les domaines de compétences de la communauté d'agglomération définis à l'article 2.

Article 2 : La délégation de signature est consentie dans le domaine des finances de la Communauté d'Agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée, en l'absence du directeur du service finances et fiscalité et sans limite de montant :

En matière de finances et fiscalité sur le budget principal :

- Les bordereaux de mandats et de titres ;
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- La mobilisation des lignes de trésorerie contractées par l'EPCI ;
- La consignation et la déconsignation auprès de la caisse des dépôts, en cas de procédure de préemption.

Article 3 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 28 AOUT 2023

Jérôme BALOGE

Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
CAN